



Mairie de Combs-la-Ville  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
Fax : 01 60.18.06.15

---

## **A R R E T E n° 2024 / 134 - A**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ATTRIBUEE A MADAME JEAN POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK « CHEZ NENETTE » – RESTAURATION RAPIDE EXOTIQUE LE 6 ET 7 AVRIL 2024 DEVANT LA SALLE DES FETES ANDRÉ MALRAUX - RUE MARCELIN BERTHELOT**

LE MAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-6, R 2241-1
- VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et L 141-2,
- VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2122-4
- VU la délibération n°1 du 26 février 2024 relative à la délégation du conseil municipal au maire,
- VU la Décision n°2023/351 -C du 20 décembre 2023 portant tarification des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande d'installation d'un Food Truck « Chez Nenette » à l'occasion du salon « Ô BIEN ÊTRE » organisé par l'association C@COMBS.

### **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Mme JEAN est autorisée à occuper le domaine public dans la rue Marcelin Berthelot à Combs-la-Ville, le 6 et 7 avril 2024 de 9h à 19h pour une surface au sol de 15m<sup>2</sup> avec l'obligation de maintenir un cheminement piéton.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée du 6 au 7 avril 2024.
- ARTICLE 3 :** Conformément à la Décision n°2023/351 - C du 20 décembre 2023, le pétitionnaire doit s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de

15 m<sup>2</sup> X 2,21 € X 2 jours = 66.30 €

- ARTICLE 4 :** Pour permettre cette installation, 2 places de stationnement à proximité de l'entrée de la salle des fêtes seront neutralisées du 5 avril à 13h30 au 7 avril 2024 à 19h.
- ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 6 :** L'occupation du domaine public ne devra faire obstacle, ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès aux bouches d'incendie ou à tout autre dispositif lié aux réseaux ou à la sécurité. Il pourra y être mis fin à tout moment, par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 7 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 8 :** Le stock de marchandises est exclusivement composé d'articles liés à l'activité du commerce précité. Il ne comporte aucun article susceptible de nuire à la sécurité et à la tranquillité publique et d'inciter à la violence (armes blanches, armes de poing, pistolets à billes...).
- ARTICLE 9 :** A l'issue de l'occupation, et de façon quotidienne, le pétitionnaire devra laisser les lieux en parfait état de propreté et réparer, à ses frais, les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 10 :** En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie. Les infractions seront constatées par procès-verbaux de police.
- ARTICLE 11 :** L'apposition de messages publicitaires sur le mobilier urbain est strictement interdite et tout usage de matériel sonore pour annoncer l'activité devra faire l'objet d'une demande d'autorisation particulière auprès du Maire.
- ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
-M. le Chef de service de la Police Municipale  
-Mme le Régisseur des Recettes Municipales
- ARTICLE 13 :** Notification sera faite au pétitionnaire dans les formes légales sous la responsabilité du Maire.
- ARTICLE 14 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 15 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 Mars 2024



**Le maire,**

**Guy GEOFFROY**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.